



Team Sarriannais



REGLEMENT PARTICULIER

8^{ème} Rallye Régional VHC des Monts de Vaucluse 12 et 13 mai 2023

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes et les règles spécifiques rallye VHC.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement :	Samedi 1 ^{er} avril 2023
Ouverture des engagements :	Dès parution du règlement
Clôture des engagements :	Mardi 2 mai 2023 minuit
Parution et distribution du road book et vérifications administratives préliminaires :	Samedi 6 mai 2023 de 8h00 à 16h00 <i>Lieu : Salle Hangar Lamy à Mormoiron</i> Vendredi 12 mai 2023 de 8h00 à 14h00 <i>Lieu : Chapiteau parc assistance – Route du Canadel</i>
Dates et heures des reconnaissances :	Samedi 6 mai 2023 de 8h00 à 18h00 et vendredi 12 mai 2023 de 8h00 à 18h00
Vérifications administratives :	Vendredi 12 mai 2023 de 15h00 à 20h00 <i>Lieu : Chapiteau parc assistance – Route du Canadel</i>
Vérifications techniques :	Vendredi 12 mai 2023 de 15h15 à 20h30 <i>Lieu : Stade de Mormoiron</i>
Heure de mise en place du parc de départ :	Vendredi 12 mai 2023 à 15h15 <i>Lieu : Stade de Mormoiron</i>
1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportifs :	Vendredi 12 mai 2023 à 19h00 <i>Lieu : PC du rallye - Salle Hangar Lamy</i>
Publication des équipages admis au départ le :	Vendredi 12 mai 2023 à 21h30 <i>Lieux : PC du rallye, parc de départ et parc d'assistance</i>
Départ du rallye :	<i>Samedi 13 mai 2023 à 8h00</i> <i>Stade de Mormoiron</i>
Arrivée du rallye :	<i>Samedi 13 mai 2023 à 16h26</i> <i>Stade de Mormoiron</i>
Vérifications finales :	Dès l'arrivée du rallye
Publication des résultats du rallye :	30 mn après l'arrivée du dernier concurrent <i>Lieux : PC du rallye, parc de départ et parc d'assistance</i>
Remise des prix :	Samedi 13 mai 2023, après l'arrivée du dernier concurrent <i>Lieu : Chapiteau parc d'assistance – route du Canadel</i>

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Vauclusien Club organise les 12 et 13 mai 2023, le 8^{ème} Rallye régional VHC des Monts de Vaucluse en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile PACA le 17/03/2023 sous le Visa N°18 et sous le permis d'organiser FFSA N°234.

Comité d'Organisation

Co Présidents : Gilles LARGAUD, Président de l'ASAC Vauclusien
Paul RUBINO, Président du Team Sarriannais
Et les membres du Team Sarriannais

Secrétariat du Rallye : Chez Sébastien PUJADES – 141 route du Moulin - 84260 SARRIANS

Téléphone : 06 10 54 21 17 **(H.R.)**

Mail : teamsarriannais@sfr.fr

Organisateur technique

Nom : TEAM SARRIANNNAIS

Adresse : Chez Sébastien PUJADES - 141 route du Moulin – 84260 SARRIANS

Représenté par M. Paul RUBINO – Licence 118002

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs :	M. DEL SANTO Franck	Licence n° 3166
Commissaires sportifs :	M. BONZOM Michel	Licence n° 4090
	M. POUQUINE Georges	Licence n° 20225
Directeur de Course :	M. BALDIT Nicolas	Licence n° 134045
Commissaire Technique responsable VHC :	M. BLANC Philippe	Licence n° 38131
Chargé des relations avec les concurrents :	M. HARDY Patrick	Licence n°233379
	Mme BASSOTI Elisabeth	Licence n° 196336

1.2P. ELIGIBILITE

Le 8^{ème} Rallye Régional VHC des Monts de Vaucluse compte pour la coupe de France VHC et le challenge rallye de la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur VHC.

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront un accusé de réception d'engagement par mail.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 8^{ème} Rallye Régional VHC des Monts de Vaucluse doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le mardi 2 mai 2023 minuit.

3.1.10P. Le nombre d'engagés est fixé à 20 voitures, modulable selon le nombre total (130) sur l'ensemble des deux rallyes (moderne + VHC).

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 320 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 640 € (x 2)

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

4.3P. ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée uniquement au parc prévu à cet effet figurant sur le road book et réservé aux véhicules identifiés par des stickers distribués lors des vérifications administratives.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye régional des Monts de Vaucluse 2023 représente un parcours de 123,350 km.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39,600 km.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1 – 3 – 5 : Saint Jean – 8,000 km (x 3)

ES 2 – 4 – 6 : Les Gaps - 5,200 km (x 3)

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : 3
Samedi 6 mai 2023 et vendredi 12 mai 2023 de 8h00 à 18h00.

En accord avec les communes, il vous sera demandé d'être vigilant et de limiter vos vitesses sur les routes des ES et en agglomération ou aux abords des habitations.

De nombreux contrôles seront effectués par des juges de faits.

En sus des procès-verbaux éventuels, des sanctions sportives pouvant aller jusqu'à la mise hors course du concurrent (refus de départ) sanctionneront les contrevenants sans qu'ils puissent prétendre à un quelconque remboursement des droits d'engagements.

Les reconnaissances sont interdites en dehors de ces horaires, des contrôles seront effectués non seulement les jours autorisés mais aussi en dehors des jours et créneaux horaires autorisés.

L'organisation se réserve le droit, d'après les éditions précédentes et à venir, d'étudier les demandes d'engagements des contrevenants avant leurs acceptations.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme aux Prescriptions Générales FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

ARTICLE 10P. PRIX

Conforme au règlement standard FFSA.

10.1P PRIX

Aucune dotation en numéraire ne sera attribuée.

10.3P REMISE DES COUPES

La remise des coupes / récompenses aura lieu Samedi 13 mai 2023, 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent, au chapiteau du parc d'assistance, route du Canadel à Mormoiron.